

DÉLIBÉRATION N°2023-01-23-04 CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ;

Absents excusés : Gilles SARACCO a donné pouvoir à Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que, dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), soit $372\,403 \text{ €} / 4 = 93\,100.75 \text{ €}$

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, dotations ...), il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2023 de la commune, les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

N° de chapitre	Désignation chapitres de dépenses	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	1 675.00
	Etude Aménagement de la mairie dans la grange Dubourg	
21	Immobilisations corporelles	20 000.00
	Voirie : régularisation révision des prix sur factures 2022	
	Ecole : 10 anti-pince-doigts	
	Matériel : changement NAS	
	Matériel : autolaveuse	
	Matériel : 3 cantines pour rangement décorations Noël	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget 2023, dans la limite de la répartition du tableau ci-dessus.

VOTE :

7+1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
 Lauriane MOINE

Le Maire
 Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le 24 JAN. 2023
 Affiché le 24 JAN. 2023